

# DECISION DU PRÉSIDENT

**Objet : Contrat de concession pour la gestion du centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine : déclaration sans suite de la procédure de passation de la concession de service public.**

## Exposé

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « entretien, gestion et animation d'équipements sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire », la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) a lancé une consultation pour la conclusion d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine.

Lors de l'ouverture des plis, une seule proposition a été comptabilisée. Or, l'insuffisance de la concurrence constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier la renonciation à conclure un contrat de délégation de service public.

Dès lors, il convient de mettre fin à la procédure de passation en la déclarant sans suite pour un motif d'intérêt général relatif à l'insuffisance de concurrence. Aussi, une nouvelle consultation portant sur le même objet sera lancée en vue de la conclusion du contrat de concession de service public.

Il est donc proposé :

- De déclarer la procédure de passation de la concession de service public n°2024-001 « Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine » sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.

***Ceci étant exposé, il est proposé la décision suivante :***

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant l'abandon de la procédure de renouvellement et approuvant la relance d'une nouvelle procédure de passation de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** DE DECLARER la procédure de passation de concession de service public n°2024-001 « Concession de de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Conflans-Sainte-Honorine » sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.

**ARTICLE 2 :** DE DIRE qu'une nouvelle consultation portant sur le même objet sera lancée et qu'une information sera adressée aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure.

**ARTICLE 3 :** D'AJOUTER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Madame la Trésorière de la Communauté urbaine.

Acte publié ou notifié le :

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :

Exécutoire le :

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**Le Président,**

**Cécile Zammit-Popescu**

